

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : AFSX1230703X

Direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins.

Direction déléguée aux opérations.

Le directeur général, M. Frédéric Van ROEKEGHEM, délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions fixées ci-dessous.

DIRECTION DÉLÉGUÉE À LA GESTION ET À L'ORGANISATION DES SOINS (DDGOS)

Direction des assurés (DAS)

Mission programmes d'accompagnement des patients (PAP)

M. Emmanuel GOMEZ

Décision du 2 novembre 2012

La délégation de signature accordée à M. Emmanuel GOMEZ par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Emmanuel GOMEZ, responsable de la mission programmes d'accompagnement des patients, DDGOS/DAS, pour signer :

- la correspondance courante de la mission programmes d'accompagnement des patients, à l'exclusion des lettres qui, par nature, doivent être signées par le directeur général, le directeur délégué à la gestion et à l'organisation des soins ou le directeur des assurés ;
- les états de frais et pièces justificatives correspondant aux déplacements des membres des instances pour lesquels des accords d'indemnisation existent ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la mission concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

DIRECTION DÉLÉGUÉE AUX OPÉRATIONS (DDO)

Direction du réseau médical (DRM)

Mme le docteur Michelle CARZON

Décision du 2 novembre 2012

La délégation de signature accordée à Mme le docteur Michelle CARZON par décision du 18 novembre 2009 est abrogée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.

M. Jean-Paul PRIEUR

Décision du 2 novembre 2012

La délégation de signature accordée à M. Jean-Paul PRIEUR par décision du 12 avril 2010 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Jean-Paul PRIEUR, responsable de la direction du réseau médical, DDO, pour signer :

- la correspondance d'ordre interne de la direction du réseau médical ;
- les lettres réseau et les enquêtes/questionnaires relevant de la direction du réseau médical ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

En matière de marchés publics, et dans le cadre des opérations intéressant sa direction, délégation de signature est accordée à M. Jean-Paul PRIEUR pour signer :

- les accords-cadres et les marchés de travaux, fournitures, maintenances et services courants dont le montant est inférieur ou égal à 5 millions d'euros TTC ;
- les autres accords-cadres et marchés dont le montant est inférieur ou égal à 350 000 euros TTC, à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé : Frédéric Van ROEKEGHEM, directeur général.